

Le maire [*le président de l'EPCI*],

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifié, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

[*Vu l'arrêté préfectoral du XX/XX/XX validant le transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI*],

Vu la délibération du conseil municipal [*conseil communautaire*] en date du XX/XX/XX sur XXXXXX,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune [*de l'EPCI*] sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire [*du président de l'EPCI*],

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune [*de l'EPCI*],

[*Considérant l'analyse des risques présentés par XXXXXX le XXXXXXXX au XXXXXXXXXX et les propositions d'amélioration de la DECI existante,*] facultatif

ARRÊTE :

Article 1 :

Les Points d'Eau Incendie (PEI) contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de XXXXX [*de l'EPCI*] à la date du XX/XX/XX sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans son paragraphe 1.3.1 (RDDECI). Ne figure dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire [*du président de l'EPCI*].

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

Fait le XX/XX/XX à XXXXXXXX.

Le maire [*le président d'EPCI*].